



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
COMMUNE DE GIVRY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2018- 006**

**FESTIVAL DES OENORIRES – SALLE DES FETES  
Du 1<sup>er</sup> février au 3 février 2018**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'arrêté de police de M. DEMOR organisateur du festival des oenorires prévu du 1<sup>er</sup> au 03 février 2018 à la salle des fêtes de Givry, pétitionnaire,

**Vu** l'avis favorable de la sous- préfecture de la commission de sécurité en date du 26 janvier 2018.

**CONSIDERANT** l'installation d'une structure au droit de la salle des fêtes pour toute la durée du festival,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter tout accident, de prendre toutes mesures utiles pour régler le stationnement et la circulation.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY**

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2017 au samedi 03 février 2018, le stationnement sera interdit au droit de la salle des fêtes.

Circulation interdite à toutes personnes étrangère à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Une structure de 48 m<sup>2</sup> (6x8) sera installée au droit de la salle des fêtes conformément au plan d'installation validé par le préventionniste et rendue accessible aux personnes à mobilité réduites.

Celle-ci sera évacuée si un vent dépasse 100kms/heure ou si une épaisseur de neige est supérieure à 4 cm.

Pour le montage, l'adaptation au sol de l'ouvrage (ancrage, calage, ...) sera réalisée en cohérence avec les caractéristiques du sol.

**ARTICLE 3 :**

**Caractéristiques de la manifestation organisée sous la structure comme déclarées par l'organisateur (M.DEMOR) :**

- ☞ Restauration froide uniquement
- ☞ Personne debout uniquement avec une jauge maximum de 40 personnes
- ☞ Présence d'un extincteur
- ☞ Deux issues de secours
- ☞ Un coffret électrique de 32A

**ARTICLE 4 :**

La signalisation au stationnement sera mise en place par le centre technique municipal et entretenue par le pétitionnaire.

Cet arrêté devra être affiché sur place pendant la durée de la manifestation.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2018- 006

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le lundi 15 janvier 2018



Le Maire,  
Juliette Méténier-Dupont

### DIFFUSION :

Centre d'Incendie et de Secours : [elamy@SDIS.fr](mailto:elamy@SDIS.fr) et 03 85 44 43 52  
Gendarmerie : 03 85 94 91 46  
Journal de S&L : [jsl-redacchalon@lejsl.fr](mailto:jsl-redacchalon@lejsl.fr)

### MAIRIE :

Affichage panneau  
DST : [danielgauthey@mairiedegivry.fr](mailto:danielgauthey@mairiedegivry.fr)  
ST : [ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr](mailto:ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr)  
Police Municipale : [pascaljanet@mairiedegivry.fr](mailto:pascaljanet@mairiedegivry.fr)  
Communication : [communication@mairiedegivry.fr](mailto:communication@mairiedegivry.fr)

**PETITIONNAIRE** : M. DEMOR: [lesoenorires@hotmail.com](mailto:lesoenorires@hotmail.com)